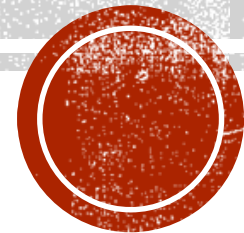


Dimensions des droits de l'homme et des peuples dans la
protection du patrimoine culturel dans les situations de conflit
: le cas du Mali.
Leçons apprises et recommandations

Par **El-Boukhari BEN ESSAYOUTI**, Chef de la Mission Culturelle
de Tombouctou et Secrétaire Général de l'Association Malienne
des Droits de l'Homme pour la région de Tombouctou



INTRODUCTION

Il s'agit ici de parler de Droits de l'homme et de Patrimoine culturel mondial avec tout ce que cela comporte comme interactions mais aussi références et référents entre deux sujets pertinents de notre temps. Et quand il s'agit de placer ces deux notions dans une zone en conflit, plus précisément dans le contexte malien, le sujet devient fatalement plus problématique.

Le Mali est un pays dont l'histoire s'est constituée autour des grands empires de l'ouest africain et sa géographie l'a placé à cheval entre le Maghreb et l'Afrique noire. Cet attelage composite explique, en partie, que dans le conflit qui le secoue depuis plusieurs décennies, la culture est un enjeu essentiel.

Aussi notre présentation consistera à montrer en quoi la culture est un enjeu majeur et comment, en s'appuyant sur les principes des droits de l'homme et des peuples, on a pu parvenir à des avancées notables



CONTEXTE GÉNÉRAL

On voit donc que l'histoire et la géographie du pays l'ont enrichi de plusieurs apports : arabo-berbère, soninké, malinké, songhay, peulh, touareg, même juif...

Aussi, ce patrimoine culturel est un vrai melting-pot, à l'image de sa diversité ethnique et linguistique. Et sur une superficie de 1 242 000 km², on a un catalogue de modes de vie, de pensées, de croyances, assez différentes et, parfois, antagonistes.

La colonisation française a superposé à cette mosaïque culturelle des modes de vie nouveaux, une éducation nouvelle, des hommes nouveaux... et une nouvelle culture qui, plus scientifique, va se greffer à un schéma culturel plus anthropologique et engendrer, in fine, de graves incompréhensions.



LE PATRIMOINE CULTUREL MALIEN

En plus d'une kyrielle de sites inscrits à l'inventaire au patrimoine national, le Mali a quatre sites classés au Patrimoine mondial:

- Les falaises du pays Dogon classé au Patrimoine mondial en 1988 selon le critère V qui stipule que « *le pays Dogon est la manifestation exceptionnelle d'un système de pensée lié à la religion traditionnelle qui a su intégrer harmonieusement un patrimoine architectural tout à fait remarquable dans un paysage naturel fait d'éboulis et de formations géologiques impressionnantes.* »
- Les villes anciennes de Djenné, classé aussi en 1988 selon les critères III et IV qui disent notamment que: « elles apportent un témoignage exceptionnel sur les civilisations préislamiques du Delta intérieur du Niger. »
- La ville de Tombouctou, également en 1988, selon les critères II, IV et V qui montrent que « Les trois mosquées et les mausolées sont des témoignages exceptionnels de l'établissement urbain de Tombouctou, de son rôle d'important centre commercial, spirituel et culturel aux confins méridionaux de la route commerciale transsaharienne »
- Le tombeau des Askia, classé au patrimoine mondial en 2004 selon, entre autres, le critère III qui explique que « le Tombeau des Askia est un vestige important de l'empire Songhaï qui domina les terres du Sahel d'Afrique de l'Ouest et contrôla le commerce lucratif transsaharien »



UN PATRIMOINE CULTUREL D'ABORD... CULTUEL

On voit donc que ce patrimoine s'est constitué autour de croyances religieuses, préislamiques au pays dogon, et islamiques sur les autres sites.

L'islam, propagé dans cette contrée dès le 11^{ème} siècle avec les Almoravides, a apporté des valeurs nouvelles (architecture, écriture, droit, organisation de la cité...) qui ont fédéré certaines communautés et déterminé les conquêtes politiques.

Aussi, avec une écrasante majorité de musulmans et un patrimoine marqué du sceau de l'islam, on aurait pu penser légitimement que le patrimoine culturel malien est naturellement protégé.



LA SOCIÉTÉ MALIENNE ET LES DROITS HUMAINS

Au regard de l'ancrage des communautés dans les arcanes de la traditions et de la religion – surtout musulmane, elles sont, en matière de droits humains, aux antipodes des standards des OI et autres ONG. Pour tout ce qui concerne les droits de la personne humaine et nonobstant les textes de loi issus du droit positif français, on a toujours fait primer les traditions islamiques sur tout autre source de droit. Aussi concernant les droits de la femme, les orientations sexuelles, les règles de succession, même les milieux les plus progressistes sont astreints à une sorte d'autocensure en raison du poids du clergé prompt à jeter l'anathème sur tous ceux qui osent ne serait-ce que les évoquer.

Cependant, concernant le patrimoine culturel classé, il existe des dispositions coutumières incitatives à sa protection et à sa conservation.



DISPOSITIONS TRADITIONNELLES PROTÉGEANT PATRIMOINE CULTUREL

En plus des textes nationaux, traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali, il existe des dispositions traditionnelles qui incitent à la protection des sites classés. Les communautés ont des relations très fortes avec leur patrimoine, car chez elles, les œuvres du passé sont non seulement culturelles, mais surtout :

- Religieuses et liées à un système de croyances
- Sociales et historiques par le lien qu'il établit avec le passé et les ascendants familiaux

Aussi, il y a :

- des interdiction d'utiliser pour des besoins personnels les matériaux de construction, les donations, subventions et biens matériels appartenant aux sanctuaires
- L'interdiction d'utiliser les abords immédiats des édifices cultuels comme lieux de plaisance, d'aisance, de dépotoirs...
- L'obligation pour chaque fidèle de contribuer aux travaux d'entretien
- Les crépissages annuels qui regroupent l'ensemble des bras valides de la cité
- L'accès égal de tous les fils de la cité à ces sanctuaires.



LE CONFLIT MALIEN, ENTRE IRREDENTISME ET OBSCURANTISME

Depuis le classement de Tombouctou sur la Liste du patrimoine culturel, plusieurs conflits et rebellions ont secoué le septentrion malien et impacté, à divers degrés, ses composantes :

- De 1990 à 1996 l'irrédentisme touareg a embrasé le nord du pays et diminué considérablement la fréquentation touristique
- A partir des années 2000, les enlèvements de touristes occidentaux dans le nord du pays ont fait que Tombouctou a été classé sur la liste rouge de la plupart des chancelleries occidentales ; bien qu'étant prisé par les touristes, ce site est devenu peu fréquentable. Aujourd'hui le phénomène s'étend à tout le pays
- A partir de 2010, des prédicateurs pakistanais et l'érection de mosquées salafistes avec la complicité active des pouvoirs publics, apparus dans tout le pays, préparent les événements de 2012
- En 2012, le septentrion est occupé par les djihadistes qui en chassent l'armée malienne et l'administration publique. Les mausolées de Tombouctou sont rasés au bulldozer, certains temples animistes dogons et mosquées de Tombouctou vandalisés, des manuscrits brûlés et les pratiques sociales interdites sous prétexte qu'elles véhiculent des valeurs contraires à l'islam d'obéissance wahhabite dont ils font la propagande
- A partir de 2013, le nord est libéré par les forces françaises et, en collaboration avec l'UNESCO, un programme de réhabilitation du patrimoine, encore en cours, est élaboré et mis en œuvre.
- En outre, le conflit armé et la signature d'accords de paix a imposé la présence de forces internationales qui sont la cible des islamistes armés qui multiplient les attentats kamikazes et les tirs à l'arme lourde. Le Mali est devenu une zone de guerre



CONSEQUENCES DU CONFLIT

Le conflit aux relents non seulement régionalistes
mais encore plus ethniques et religieux
a profondément impacté la culture et le patrimoine de Tombouctou.



TRAUMATISME ET HUMILIATION

Les populations sont viscéralement attachées à ce patrimoine culturel. Le respect qui lui est dû frise la vénération. A côté d'un mausolée de saint, prononcer ne serait-ce que des insanités est un véritable sacrilège.

Aussi, à l'orée de juin 2012, quand on a vu les premiers mausolées vandalisés coups de haches et de machettes, le traumatisme et le désarroi gagnèrent les esprits; car dans une ville qui, jadis n'a comme armes que la parole de Dieu et les contes jolis, on a pu que faire aveu d'impuissance et sentir une humiliation brutalement profonde.

Face à des hommes armés qui coupent les mains et les pieds de petits larcins et qui envoient au poteau d'exécution ceux qui tuent par accident, ce fut une grande peur qui précipita sur les chemins de l'exil bon nombre d'habitants.



IMPACTS SOCIOLOGIQUES ET IDENTITAIRES

Très tôt, les groupes armés qui ont déclenché le conflit ont placé leur combat sous le signe de la défense et de la protection de leur identité culturelle avec, en contrecoup chez les autres composantes ethniques du pays, un communautarisme et un repli sur soi. On assiste alors à la création d'une floraison d'associations et de structures défendant telle ou telle ethnie ou des communautés tribales spécifiques.

Cette situation a considérablement augmenté la méfiance entre les communautés et donné naissance à des affrontements souvent meurtriers, chaque groupe rejetant les valeurs culturelles ou culturelles de l'autre et chaque communauté affichant un mépris pour tel aspect du patrimoine pour la simple raison qu'il appartient à l'autre. Le principe des valeurs partagées et de la diversité culturelle s'en est ressenti considérablement.



IMPACTS ÉCONOMIQUES

Comme souligné plus haut, le patrimoine culturel génère des revenus essentiellement tirés de l'artisanat, du tourisme et de l'hôtellerie.

Avec la crise sécuritaire, le tourisme est à l'arrêt total et les ressources humaines du secteur en chômage. Beaucoup de guides touristiques, de chameliers et de prestataires se sont recyclés en interprètes ou agents de sécurité pour les forces internationales et diverses ONG opérant dans le pays.

D'autres, plus dangereusement, prennent les routes de l'immigration clandestine ou partent grossir les rangs des groupes armés et des contrebandiers.



IMPACTS SUR L'AUTHENTICITÉ ET L'INTÉGRITÉ DES ÉDIFICES CLASSÉS

La plupart des sites classés du Mali ont une architecture en terre crue avec des matériaux de construction très périssables. L'état de guerre, qui implique la présence d'engins de guerre, circulant très près des bâtiments, et les déflagrations et détonations générées par les hostilités, entraînent des mouvements tectoniques continus qui dégradent pernicieusement les bâtiments.

A Tombouctou, toutes les composantes du bien étant situées dans un rayon de 900 mètres maximum autour du fort militaire, les barrières de sécurité de l'armée détournent la circulation des engins vers ces édifices classés. C'est pourquoi, en plus de la pollution sonore que ces engins engendrent, plusieurs accidents ont provoqué l'écorchure ou même l'éboulement de certains murs notamment à Djingareyber.



LES LEÇONS DE LA RECONSTRUCTION

Toutefois, parce que le conflit armé a occasionné la destruction d'une partie importante du patrimoine par des groupes dits musulmans et parce que ce patrimoine a été reconstruit avec la collaboration des compétences non musulmanes, cette situation a permis aux communautés de comprendre que ce patrimoine n'appartient pas à un groupe religieux ou ethnique spécifique, mais à l'humanité tout entière.

On peut donc surfer sur cette mutation notable des mentalités pour une résilience des communautés et du patrimoine culturel qu'ils font vivre. Les activités de déradicalisation n'existent pas du tout dans le programme des ONG alors que les maximalistes islamistes ont essaimé dans tout le pays



LES REPARATIONS DE LA JUSTICE INTERNATIONALE

Après la libération du nord du joug des islamistes armés, ceux-ci ont été traqués et même châtiés.

Aussi, deux djihadistes coupables de destruction du patrimoine culturel, ont été traduits devant la CPI. Le premier a été jugé, condamné à une prison ferme et à indemniser les victimes.

Au-delà, de l'aspect repressif, les procès de la C.P.I a permis de faire connaître à tous, que vandaliser le patrimoine classé, peut être un acte criminel passible de poursuites pénales. Cet aspect très didactique s'est incrusté dans les esprits et a réparé des consciences profondément affectées par des destructions touchant des croyances immuables.

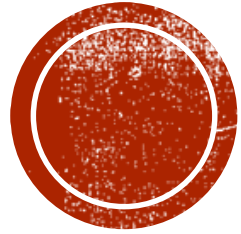
Parallèlement, l'acteur principal de la reconstruction, Lazare Eloundou de l'UNESCO, a été décoré de l'ordre national du Mali et fait citoyen d'honneur de la ville de Tombouctou.



RECOMMANDATIONS

- L'unité Culture/environnement de la MINUSMA a été très efficace mais depuis sa suppression, les actions vers le patrimoine culturel sont timides, elles portent davantage sur des interventions sur le bâti mais n'abordent pas encore les problèmes de fond
- Utiliser le contenu de certains manuscrits pour construire des discours de contre-narration car beaucoup de manuscrits de Tombouctou écrits par des érudits du moyen âge ont des contenus résolument humanistes. Aujourd'hui, l'on ne s'intéresse qu'au contenant de ces manuscrits
- Les communautés ont pris conscience de l'importance du patrimoine culturel et par ricochet de la prééminence du droit positif... c'est une fenêtre ouverte pour une sensibilisation et une information pour les droits de troisième génération
- Comme sur tout le globe, les réseaux sociaux explosent et sont souvent nocifs, la radio reste toujours le médium touchant le mieux les milieux analphabètes; elle peut être efficace si bien encadrée mais elle est aussi infiltrée insidieusement
- Distribuer des modules de formation aux contingents des forces internationales pour qu'ils puissent mieux protéger les sites classés. Par exemple, la force française BARKHANE a tenté d'entreprendre des constructions à l'intérieur de la grande mosquée de Tombouctou sans se référer au service en charge de la conservation du site. Sans sa vigilance, des installations supplémentaires dans la grande cour auraient pu gravement nuire à l'authenticité du bâtiment.





**JE VOUS REMERCIE DE
VOTRE AIMABLE
ATTENTION**